

Publié le 24/04/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P153_2024

Date : 18/04/2024

OBJET : Convention de partenariat « Chantier Ecole » avec EPLEFPA de Montmorillon

Exposé

Dans le cadre de sa compétence « eau », la Communauté d'Agglomération du Cotentin gère 67 périmètres de protection d'eau potable représentant une surface tous périmètres confondus de 3 964 hectares autour de 107 points de ressources d'eau brute.

Dans l'Anse du Cul de Loup, le Cotentin poursuit la gestion des boisements (15 ha) initiée en 2006 par le Syndicat d'Assainissement et d'Eau Potable (SAEP) au sein des périmètres de protection eau potable du Frestin et de la Chouetterie (commune de Quettehou). Cette action améliore de façon significative la qualité des eaux brutes prélevées et contribue à préserver la ressource en eau en contexte de changement climatique. L'EPCI bénéficie pour cela de l'appui de l'Office National des Forêts (ONF).

Conformément aux prescriptions de l'ONF, une opération de dépressage (taille de formation et annelage) doit être menée en 2024 sur les boisements du Frestin.

Pour cela, le Cotentin propose d'accueillir dans le cadre d'un chantier école les apprenants en formation de la Classe de Terminale Bac Pro GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) issus du site de formation Agri'Nature de Montmorillon. Cette démarche participe aux activités pédagogiques menées à l'extérieur de leur établissement scolaire.

En contrepartie du chantier école d'une journée réalisée sur le périmètre de captage d'eau du Frestin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à accueillir à titre gracieux les élèves pour une visite du site du Moulin de Fierville-les-Mines.

La convention de partenariat, objet de la présente décision, cadre les modalités de mise en œuvre du chantier école sur le site du Frestin, au sein des parcelles en propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu les termes de la convention de partenariat « Chantier Ecole » avec l'EPLEFPA de Montmorillon,

Décide

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat avec l'EPLEFPA de Montmorillon,
- **D'autoriser** son délégataire à signer la convention de partenariat avec l'EPLEFPA de Montrillon, et ses éventuels avenants,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

CONVENTION DE PARTENARIAT CHANTIER ECOLE Pour l'année scolaire 2023-2024

Entre les soussignés :

L'EPLEFPA de Montmorillon - Château Ringuet - BP 47 - 86500 MONTMORILLON, représenté par sa Directrice Madame P.T

&

La Communauté d'Agglomération le Cotentin dont le siège est situé 8 rue des Vindits - 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par David MARGUERITTE, Président, habilité par décision du Président n° XXX exécutoire en date du XXX.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre les parties. Elle concerne directement la formation des apprenants de la Classe de Terminale Bac Pro GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune), dans le cadre des activités pédagogiques menées à l'extérieur de leur établissement scolaire.

Ces activités pratiques, à caractère professionnel, encadrées par les enseignants ou formateurs techniques de l'établissement, font partie intégrante du temps de formation tel qu'il est réglementairement prévu par les textes officiels relatifs au(x) diplôme(s) concerné(s). A ce titre et s'agissant de travaux à vocation pédagogique, ces activités seront dénommées "**chantier-école**" dans cette convention.

Article 2 : Objectifs et nature du chantier-école

Localisation précise du chantier (joindre cartographie en annexe) :

- Périmètre de captage d'eau du Frestin (50 630 Quettehou)

Objectif(s) du chantier :

- Opération de dépressage sur les boisements

Nature des travaux à réaliser :

- Annelation des troncs
- Taille de formation

Tout le matériel, l'outillage, les EPI seront fournis par l'école et seront de la responsabilité de l'école.

Centre réalisateur :

- Le Lycée Professionnel Agricole

Responsable et encadrant(s) du chantier :

- Monsieur F.G (Enseignant référent) + 2 enseignants accompagnateurs

Article 3 : Durée et dates prévisionnelles des travaux

- Chantier de 1 journée sur la semaine du 13 au 17 mai 2024

Article 4 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par les Parties et prendra fin à l'issue de la journée de chantier école.

Article 5 : Modalités financières

S'agissant d'un chantier-école, à caractère pédagogique, la prestation réalisée ne peut donner lieu à aucune rémunération.

Article 6 : Engagement de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Les apprenants et l'équipe pédagogique seront accueillis par un agent du service GEMA qui présentera le projet de gestion et l'objectif de préservation de la ressource en eau en contexte de changement climatique. Il pourra participer à l'encadrement en appui des enseignants.

Un agent de l'ONF participera à l'encadrement des apprenants en appui des enseignants ainsi qu'à l'accompagnement pédagogique inhérent à la réalisation du chantier.

En contrepartie du chantier école d'une journée réalisée sur le périmètre de captage d'eau du Frestin, la Communauté d'Agglomération le Cotentin s'engage à accueillir à titre gracieux les élèves pour une visite du site du Moulin de Fierville-les-Mines.

Article 7 : Responsabilités et assurances

Les apprenants seront couverts, en cas de dommages corporels, par les régimes obligatoires et complémentaires, sur l'ensemble des activités pédagogiques et pratiques (réalisation de chantier) effectuées.

Des assurances couvrant la responsabilité civile des apprenants pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée du chantier ont été contractées par la Directrice de l'EPLFFPA.; les élèves étant sous la responsabilité de leurs encadrants et enseignants durant toute la journée.

Article 8 : Mesures relatives à la sécurité

Afin de prévenir tout accident du travail imputable à la mise en œuvre et à la réalisation du chantier-école, l'équipe pédagogique (enseignants ou formateurs techniques) en charge de l'organisation et de l'encadrement des apprenants sera responsable du respect des règles et consignes de sécurité en vigueur et notamment :

- Les apprenants porteront les E.P.I. (équipements de protection individuelle) exigés par la nature des travaux en cours
- Les matériels thermiques qui pourraient être utilisés seront munis de leurs équipements de sécurité en état de marche,
- Le cas échéant (proximité d'une voie publique par exemple), le chantier sera matérialisé (triangle de sécurité, bande de rubalise, ...),
- Les apprenants devront appliquer les consignes de sécurité stipulées sur la fiche de chantier ou/et données par les enseignants ou formateurs techniques,
- Le comportement des apprenants devra être conforme à la réalisation de travaux en toute sécurité.

Tout manquement à l'un de ces points générera l'exclusion d'un ou de plusieurs apprenants du chantier école. Par ailleurs, en cas de risque important relatif à la sécurité des personnes, les enseignants, formateurs ou apprenants peuvent faire valoir leur droit d'alerte ou leur droit de retrait (articles L4131-1 et L3432-1 du Code du travail).

La Communauté d'Agglomération du Cotentin ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 : Communication & valorisation

Afin de valoriser le travail des apprenants auprès du public, le Site de Formation Agri'Nature de Montmorillon, se réserve la possibilité de communiquer à ce sujet, par tous les moyens qu'il jugera utiles (presse, plaquette, exposition, vidéo, pages Web, ...).

Le logo de la Communauté d'Agglomération du Cotentin devra apparaître sur chacun des supports de communication produits.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin sera destinataire des supports produits. L'EPCI est autorisée à utiliser ces mêmes supports pour une valorisation de ce chantier école. Ceci entend que les enseignants et élèves apparaissant sur les supports ont accordés leur droit à l'image.

Le chantier école pourra éventuellement faire l'objet d'observations à caractère pédagogique pour les autres classes de l'établissement.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 : Résiliation

La convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires. Dans ce cas, la résiliation prend effet à la date de l'accord commun signé par lesdites parties.

En cas de non-respect de ladite convention par l'un des cocontractants, toute autre partie dispose du droit d'y mettre fin un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 12 : Litiges

En cas de litige survenant dans l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Caen).

En cas de litige relevant de la compétence du tribunal administratif, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Mention sur la protection des données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et applicable dès le 25 mai 2018 (R.G.P.D.), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour toute information ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.) sur www.cnil.fr.

Article 14 : Dispositions générales

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, soit un pour chacune des Parties.

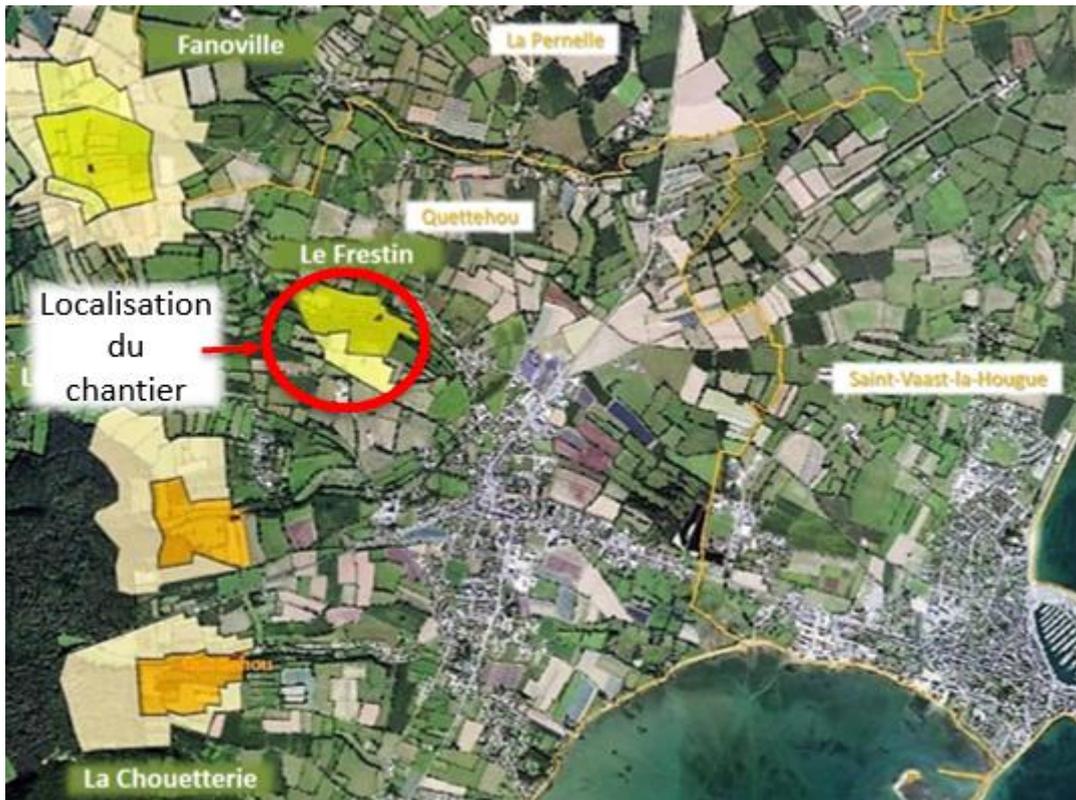
Les Parties déclarent avoir lu et compris les termes de la présente convention et les acceptent par l'apposition de la mention « lu et approuvé » suivi de leur signature :

Convention établie en trois exemplaires

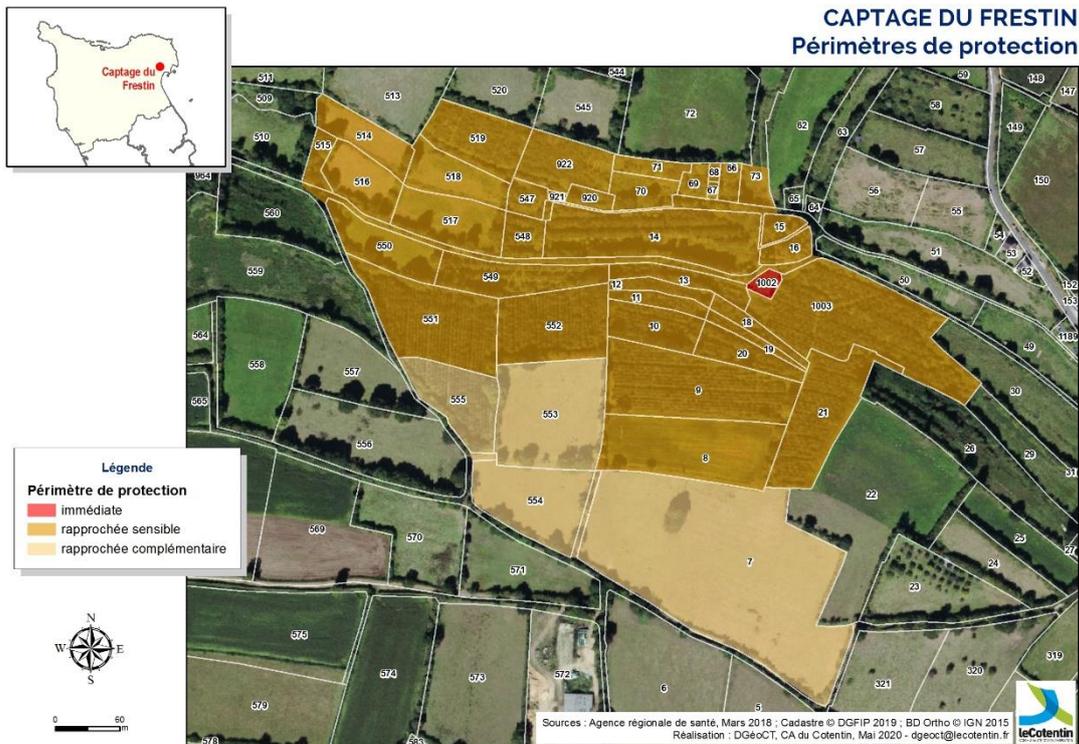
La Directrice de l'EPLEFPA de MONTMORILLON ⁽¹⁾	L'Enseignant, responsable du chantier-école	Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération le Cotentin
Madame P.T	M. F.G	M. Jean-René LECHÂTREUX
Date :	Date :	Date :
Signature et cachet :	Signature et cachet :	Signature et cachet :

- ⁽¹⁾ La signature de la présente convention par la Directrice n'intervient que lorsque toutes les pièces sont complètes :
- Convention totalement renseignée

Annexe



Localisation du chantier école



Carte du site